

Réservée aux jeunes sous contrat d'apprentissage qui rencontrent d'importantes difficultés à suivre les cours professionnels dans le cadre de leur formation CFC, la voie de la formation pratique leur permet de ne pas renoncer au métier choisi.

En détail

La durée de la formation pratique est au minimum la même que celle préparant au CFC de la profession concernée. Les connaissances acquises **au niveau des savoir-faire pratiques** sont reconnues égales à celles du CFC. Cette filière débouche sur une attestation de formation pratique.

Pour qui ?

Cette formation est destinée aux jeunes qui, vraisemblablement, ne parviendront pas à obtenir leur CFC en raison des **difficultés importantes** qu'ils rencontrent aux cours professionnels, et ce malgré les cours d'appui mis en place, mais qui n'ont pas de problème dans l'acquisition des compétences et des savoir-faire pratiques.

Quel programme ?

La formation pratique en entreprise et les cours interentreprises restent inchangés. Quant à l'enseignement professionnel, il se concentre sur les **connaissances nécessaires à la pratique du métier**. Les cours se déroulent dans des classes particulières.

La formation pratique, pour quels métiers ?

Cette filière doit être admise par l'association professionnelle. Les métiers concernés par ce type de formation sont fortement axés sur des savoir-faire pratiques. Voici quelques exemples dans le canton de Vaud :

- carreleur / carreuse
- fleuriste
- forestier-bûcheron / forestière-bûcheronne
- horticulteur / horticultrice
- menuisier / menuisière
- peintre en bâtiment
- vitrier / vitrière
- etc.

Dans le canton de Vaud, environ 3% des apprentis suivent chaque année une formation pratique.

Source : Direction générale de l'enseignement postobligatoire – DGEP, Rapport annuel



Processus d'admission

Pour être admis en formation pratique, il faut avoir effectué **au moins une année d'apprentissage dual et suivi les mesures d'appui mises en place.**

L'admission repose **sur un dossier** établi par le formateur ou la formatrice dans l'entreprise, l'enseignant-e de branches pratiques, le ou la commissaire professionnel-le et l'école professionnelle.

Durée

En tenant compte du temps de formation déjà effectué, la durée restante de formation est indiquée dans le contrat (en tout, au moins 3 ou 4 ans, comme pour un CFC).

Examen final

L'examen final se concentre sur les savoir-faire. Les apprenti-e-s qui réussissent l'examen reçoivent une **attestation cantonale de formation pratique.**

Et après ?

Leur attestation cantonale de formation pratique en poche, les personnes concernées peuvent entrer sur le marché du travail.

Vous voulez en savoir plus ?

Consulter les pages disponibles sur Internet à l'adresse www.vd.ch/apprentissage, rubrique L'apprenti > Formations.

Des questions sur les formations et les professions ?

L'information continue sur www.vd.ch/orientation.

